



LIEU : **FIR Paris (LFFF), FIR Brest (LFRR)**

VALIDITE : **Du 01 au 15 Juin 2004**

OBJET : **60<sup>ème</sup> Anniversaire du Débarquement en Normandie**

## 1 DESCRIPTION

Pour les besoins liés à la mission de sûreté aérienne confiée à l'Armée de l'air française, à l'occasion des célébrations du 60<sup>ème</sup> Anniversaire du débarquement en NORMANDIE, sont créés, à titre temporaire sept zones réglementées (ZRT) et trois zones interdites (ZIT) dont les caractéristiques et les conditions d'utilisation sont définies ci-dessous.

## 2 LIMITES DE L'ESPACE AERIEN CONCERNE

### 2.1 ZRT "NORMANDIE 1" (voir cartes)

#### 2.1.1 Limites latérales

Point 1 - 49°30'00"N - 001°25'00"W,

Point 2 - 49°35'50"N - 001°12'50"W,

Point 3 - 49°32'48"N - 000°08'48"W,

Point 4 - 49°25'55"N - 000°01'54"E, puis arc de cercle (sens contre horaire) de 6,5NM centré sur 49°21'48"N - 000°09'36"E jusqu'au point 5,

Point 5 - 49°16'00"N - 000°04'52"E,

Point 6 - 49°00'00"N - 000°05'20"W,

Point 7 - 49°00'00"N - 001°25'00"W, puis point 01.

#### 2.1.2 Limites verticales

SFC / FL195

### 2.2 ZRT "NORMANDIE 2" (voir cartes)

#### 2.2.1 Limites latérales

Point 1 - 49°35'42"N - 001°12'55"W,

Point 2 - 50°00'00"N - 001°12'55"W,

Point 3 - 50°00'00"N - 000°06'00"W,

Point 4 - 49°37'52"N - 000°01'20"E,

Point 5 - 49°32'48"N - 000°08'48"W, puis point 01.

#### 2.2.2 Limites verticales

SFC / FL195

### 2.3 ZRT "GRANVILLE 1" (voir cartes)

#### 2.3.1 Limites latérales

Cercle de 5 NM de rayon centré sur 48°52'58"N - 001°33'50"W.

#### 2.3.2 Limites verticales

SFC / 4000 FT AMSL

**2.4 ZRT "GRANVILLE 2" (voir cartes)****2.4.1** Limites latérales

Point 1 - 49°10'15"N - 001°25'00"W,  
 Point 2 - 49°00'00"N - 001°25'00"W,  
 Point 3 - 49°00'00"N - 001°13'00"W,  
 Point 4 - 48°49'00"N - 001°28'00"W,  
 Point 5 - 48°49'00"N - 001°43'00"W,  
 Point 6 - 48°54'10"N - 001°43'00"W, puis point 1.

**2.4.2** Limites verticales

SFC / FL 100

**2.5 ZRT "DEAUVILLE" (voir cartes)****2.5.1** Limites latérales

Identiques aux limites latérales de la CTR « DEAUVILLE » publiées à l'AIP France AD 1.7.

**2.5.2** Limites verticales

SFC / FL 055

**2.6 ZRT "LE HAVRE" (voir cartes)****2.6.1** Limites latérales

Identiques aux limites latérales de la CTR « LE HAVRE » publiées à l'AIP France AD 1.7, à l'exclusion de la partie interférente avec la ZIT "Le HAVRE" (voir NOTAM NB6444/03) qui garde son statut habituel.

**2.6.2** Limites verticales

SFC / FL 055

**2.7 ZRT "CHERBOURG" (voir cartes)****2.7.1** Limites latérales

Point 1 - 49°33'00"N - 001°32'58"W  
 Point 2 - 49°45'40"N - 001°31'13"W  
 Point 3 - 49°44'45"N - 001°12'55"W  
 Point 4 - 49°35'50"N - 001°12'50"W  
 Point 5 - 49°32'00"N - 001°20'45"W, puis point 1.

**2.7.2** Limites verticales

SFC / FL 045

**2.8 ZIT "ROUGE" (voir cartes)****2.8.1** Limites latérales

Point 1 - 49°33'00"N - 001°14'00"W,  
 Point 2 - 49°21'00"N - 000°10'00"W,  
 Point 3 - 49°11'00"N - 000°10'00"W,  
 Point 4 - 49°03'55"N - 000°20'00"W,  
 Point 5 - 49°23'30"N - 001°20'30"W, puis le point 1.

**2.8.2** Limites verticales

SFC / FL 115

**2.9 ZIT "BLEUE" (voir cartes)****2.9.1** Limites latérales

Point 1 - 49°23'00"N - 000°46'00"W,  
 Point 2 - 49°23'00"N - 000°22'00"W,  
 Point 3 - 49°16'00"N - 000°22'00"W,  
 Point 4 - 49°13'00"N - 000°46'00"W, puis le point 1 à l'exclusion de la partie de la CTR de CAEN interférente.

**2.9.2** Limites verticales

SFC / FL 115

**2.10 ZIT "SAINT LO" (voir cartes)****2.10.1 Limites latérales**

Cercle de 5 km de rayon centré sur le point 49°07'00"N – 001°05'30"W

**2.10.2 Limites verticales**

SFC / FL 115

**3 DATES ET HEURES D'ACTIVITE (UTC) (voir annexe 1 en page 8)**

4 phases d'activation des zones ont été définies et font l'objet du tableau de l'annexe 1.

**4 NATURE DE L'ESPACE AERIEN****4.1 Statut****4.1.1 ZIT "ST LO", "ROUGE" et "BLEUE"**

Zones interdites temporaires (ZIT)

**INFRACTIONS**

Conformément au code de l'Aviation civile (article L-131-3), l'aéronef qui s'engage dans la zone interdite sans y être autorisé doit, dès qu'il s'en aperçoit atterrir sur l'aérodrome le plus proche situé en dehors de cette zone. S'il est aperçu en vol, il doit se conformer à la première injonction, ralentir son allure, descendre à l'altitude imposée et atterrir sur l'aérodrome indiqué.

Les infractions aux dispositions prévues pour la zone interdite sont passibles (article L-150-4) d'une amende de 15 000 euros à 45 000 euros et/ou d'un emprisonnement de six mois à un an.

En outre, l'autorité publique peut retenir sur place l'aéronef avec lequel une quelconque infraction aux dispositions du code de l'Aviation civile a été commise, et le pilote est susceptible de poursuites judiciaires.

**4.1.2 ZRT "NORMANDIE 1" et "NORMANDIE 2", ZRT "GRANVILLE 1" et "GRANVILLE 2", ZRT "DEAUVILLE", "LE HAVRE" et "CHERBOURG"**

Zones réglementées temporaires (ZRT)

**4.1.3 Organismes gestionnaires**

- ZIT "ST LO", ZIT "ROUGE", ZIT "BLEUE", ZRT "NORMANDIE 1" et ZRT "NORMANDIE 2" : **MCT, Indicatif "CASCADEUR", frq : 123,550 MHz.**
- ZRT "GRANVILLE 1" et ZRT "GRANVILLE 2" : **Nil.**
- ZRT "DEAUVILLE", ZRT "LE HAVRE" et ZRT "CHERBOURG" : **organismes ATS habituels.**

**4.2 CONDITIONS DE PENETRATION ET CRENEAUX D'ACTIVATION (voir tableau en annexe 1 en page 8)****4.2.1 Définitions**

**Activité 1** : Aéronefs de la Défense et aéronefs de la Défense télé piloté non habité (drone), aéronefs des douanes, des services de police et de la gendarmerie ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions.

**Activité 2** : Aéronefs **préalablement accrédités** (selon les procédures définies au § 4.2.6) : aéronefs de la santé, de la sécurité civile, vols de recherche et de sauvetage, aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone, missions professionnelles particulières.

**Activité 3** : Aéronefs transportant les autorités et les délégations officielles, et **préalablement accrédités** selon les procédures définies au § 4.2.6

**Activité 4** : Aéronefs en CAG IFR contrôlée, en provenance ou à destination de CHERBOURG, de DEAUVILLE et du HAVRE. Aéronefs en CAG IFR contrôlée, en provenance ou à destination d'autres terrains (transit en route) uniquement autorisés sur les voies aériennes à partir et au dessus du FL 120.

**Activité 5** : Aéronefs en CAG IFR contrôlée, **préalablement accrédités** (selon les procédures définies au § 4.2.6) : lignes régulières et programmées, et aéronefs basés à CAEN, en provenance ou à destination de CAEN.

**Activité 6** : Aéronefs en CAG VFR basés à CAEN, en provenance ou à destination de CAEN et **préalablement accrédités** selon les procédures définies au § 4.2.6.

**4.2.2 ZIT définies au §2**

· Les activités d'aéromodélisme, de voltige, de parachutage, les planeurs et moto-planeurs, les parapentes (motorisés ou non), les ULM, les autogires, les dirigeables, les ballons (libres, captifs ou baudruches), les deltaplanes, et tout autre appareil volant (motorisé ou non) ne figurant pas dans le §4.2.1, sont interdits.

· Les **activités 1, 2, 3** sont autorisées :

- Se conformer aux directives particulières décrites au § 4.2.7, Pénétration soumise à autorisation et contact radio obligatoire pour identification 10 min avant pénétration (ou le plus tôt possible après le décollage si le délai est inférieur à 10 min) avec le Module de Contrôle Tactique : Indicatif "CASCADEUR", frq : 123,550 MHz.

- Maintien du contact radio avec le MCT,
- Transpondeur modes 3/A et C obligatoires.

- **Particularité des ZIT “ROUGE” et “BLEUE”** : l'**activité 5** est autorisée :
  - Suivre instructions des organismes habituels de contrôle de la circulation aérienne,
  - Les clairances des vols IFR pourront être soumises à des mesures spécifiques de régulation de débit pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols.
- **Lorsque le drone évolue dans la ZIT “ROUGE”, la tranche d'altitude du FL075 au FL 105 sera exclusivement réservée à son usage** (IFR/VFR : contournement obligatoire).
- Les autres activités définies au § 4.2.1 sont interdites.
- Le trajet “CAEN - MP” direct est interdit. Pour les arrivées et les départs de CHERBOURG (LFRC), création de deux itinéraires de contournement :
  - “BENIX - LFOM” (plancher FL 050).
  - “LFOM - SENLO” (plancher FL 120).

#### 4.2.3 ZRT “DEAUVILLE”, “LE HAVRE”, “CHERBOURG”

CAG IFR et CAG VFR : Transpondeur modes 3/A et C obligatoires.

Pénétration soumise à autorisation après contact radio obligatoire avec les organismes de contrôle habituels :

CAEN TWR : FRQ : 124,425 MHz

DEAUVILLE APP : FRQ : 120,350 MHz

DEAUVILLE TWR : FRQ : 118,300 MHz

CHERBOURG TWR : FRQ : 119,620 MHz

#### 4.2.4 ZRT “GRANVILLE 1” et “GRANVILLE 2”

CAG/CAM : contournement obligatoire pendant les périodes d'activité.

Information des usagers :

CHERBOURG TWR : FRQ : 119,620 MHz

CAEN TWR : FRQ : 124,425 MHz

DEAUVILLE APP : FRQ : 120,350 MHz

DEAUVILLE TWR : FRQ : 118,300 MHz

BREST CTL : FRQ : 125,500 Mhz

BREST INFORMATION : FRQ : 134,200 Mhz.

Nota : Pour la ZRT “GRANVILLE 2” au profit des seuls usagers basés :

- Activités autorisées en dehors des créneaux de vol du drone,
- Information des usagers : “CABILLAUD”, FRQ : 118,100 MHz.
- Veille de la fréquence 118,100 par les usagers obligatoire.

#### 4.2.5 ZRT “NORMANDIE 1” et “NORMANDIE 2”

- Les activités d'aéromodélisme, de voltige, de parachutage, les planeurs et moto-planeurs, les parapentes (motorisés ou non), les ULM, les autogires, les dirigeables, les ballons (libres, captifs ou baudruches), les deltaplanes, et tout autre appareil volant (motorisé ou non) ne figurant pas dans le §4.2.1, sont interdits.

- **Lorsque le drone évolue dans la ZRT “NORMANDIE 1”, un couloir de transit défini par les points suivants (pour les trajets aller et retour vers la ZIT ROUGE ) sera exclusivement réservé à son usage de 5000 FT AMSL au FL 100** (IFR/VFR : contournement obligatoire) :

Point 1 - 49°10'15"N - 001°25'00"W,

Point 2 - 49°00'00"N - 001°25'00"W,

Point 3 - 49°00'00"N - 001°13'00"W,

Point 4 - 49°00'40"N - 000°53'30"W,

Point 5 - 49°20'13"N - 001°11'20"W, puis le point 1.

- Les **activités 1, 2, 3** sont autorisées dans les **ZRT "NORMANDIE 1" et "NORMANDIE 2"** :
  - Se conformer aux directives particulières décrites au § 4.2.7, Pénétration soumise à autorisation et contact radio obligatoire pour identification 10 min avant pénétration (ou le plus tôt possible après le décollage si le délai est inférieur à 10 min) avec le Module de Contrôle Tactique : Indicatif "CASCADEUR", frq : 123,550 MHz.
  - Maintien du contact radio avec le MCT,
  - Transpondeur modes 3/A et C obligatoires.
  
- Les **activités 4 et 5** sont autorisées **uniquement dans la ZRT "NORMANDIE 1"** :
  - Suivre instructions des organismes habituels de contrôle de la circulation aérienne,
  - Les clairances des vols IFR pourront être soumises à des mesures spécifiques de régulation de débit pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols.
  - Pour les vols en transit, le premier niveau utilisable dans les parties de voies aériennes interférentes (G273, G4, G274, H490, R50, R52, R111) avec la ZRT "NORMANDIE 1" est le FL 120.
  
- L'**activité 6** est autorisée **uniquement dans la ZRT "NORMANDIE 1" et lorsque la ZIT "ROUGE" n'est pas active** :
  - Respect du statut des espaces aériens traversés, Pénétration soumise à autorisation et contact radio obligatoire pour identification 10 min avant pénétration (ou le plus tôt possible après le décollage si le délai est inférieur à 10 min) avec le Module de Contrôle Tactique : Indicatif "CASCADEUR", frq : 123,550 MHz.
  - En espace de classe G ou E, maintien du contact radio obligatoire avec le MCT en dehors des échanges radio avec CAEN TWR" ou "DEAUVILLE APP" pour les phases liées aux DEP ou aux ARR de ou sur le terrain de CAEN ,
  - Transpondeur modes 3/A, C obligatoires,
  - Dépôt d'un plan de vol obligatoire avec un préavis de 24 heures comportant en case 18 les numéros d'accréditation. Ce plan de vol sera transmis à LFRKYWYX (MCT), LFXOYWYX (CDC de CINQ MARS LA PILE), LFYYAYWYX (CDC de DRACHENBRONN), LFRRYWYX (CDC de BREST), LFBMYWYX (CDC de MONT DE MARSAN), LFPJY-WYX (CCOA TAVERNY),
  - Seuls les trajets directs (au décollage et à l'atterrissage) sont autorisés par le Sud et l'Est de la ZRT "NORMANDIE 1". Tout vol de navigation dans la ZRT et circuits de piste sont interdits.
  - Les vols VFR de nuit sont interdits.
  
- Le trajet "CAEN - MP" direct est interdit. Pour les arrivées et les départs de CHERBOURG (LFRC), création de deux itinéraires de contournement :
  - "BENIX - LFOM" (plancher FL 050).
  - "LFOM - SENLO" (plancher FL 120).

#### 4.2.6 PROCEDURE D'ACCREDITATION

Les demandes d'accréditation (individuelles ou groupées) concernant les appareils (type et indicatif), et les pilotes susceptibles d'évoluer dans les ZIT et ZRT, seront adressées **avant le 17 mai 2004** par les propriétaires d'aéronefs ou les responsables d'aéroclubs concernés à la préfecture du CALVADOS qui délivrera un numéro d'accréditation pour l'appareil et un numéro d'accréditation pour le pilote :

PC LIBERATION 60 NORMANDIE  
 CELLULE ACCREDITATION (ARMEE DE L'AIR)  
 PREFECTURE DU CALVADOS  
 14038 CAEN CEDEX  
 Tél : 02 31 30 69 90  
 Fax : 02 31 30 69 91

#### 4.2.7 DIRECTIVES PARTICULIERES POUR LES ACTIVITES 1, 2 et 3

##### **Activité 1, 2, 3 :**

##### Activités planifiables :

- Pour les missions planifiées, les unités concernées transmettront par Fax ou par message la veille pour le lendemain à la Cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2 de la Préfecture de CAEN, cf §6.2 a), la programmation de l'activité en précisant pour chaque mission :
  - nombre et type d'aéronefs,
  - numéro d'accréditation (activités 2 et 3),
  - l'indicatif,
  - horaires prévus,
  - terrains de décollage et d'atterrissage, itinéraires, altitude,
  - type de mission.

- Plan de vol
  - Activité 1 : Les règles habituelles du dépôt du plan de vol restent en vigueur.
  - Activités 2 et 3 : le dépôt de plan de vol (comportant les numéros d'accréditation en case 18 pour les activités 2) est obligatoire avec un préavis de 12 heures, transmis à LFRKYWYX (MCT), LFXOYWYX (CDC de CINQ MARS LA PILE), LFYAYWYX (CDC de DRACHENBRONN), LFBMYWYX (CDC de MONT DE MARSAN), LFRRYWYX (CDC de BREST), LFPJYWYX (CCOA TAVERNY).
- Une confirmation sera transmise par téléphone avant le vol à la Cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2 de la Préfecture de CAEN, cf §6.2 a).

#### Activités non planifiables :

- Le déclenchement des missions non planifiables mais **qui ont un caractère d'urgence** sera transmis par téléphone à la Cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2 de la Préfecture de CAEN, cf §6.2 b). Les éléments suivants seront précisés :
  - Justification de l'intervention,
  - nombre et type d'aéronefs,
  - Numéro d'accréditation (activités 2 et 3),
  - indicatif,
  - horaires,
  - terrain de décollage et d'atterrissage, itinéraires, altitude,
  - type de mission,
  - code Transpondeur utilisé, un code Transpondeur pourra être imposé.
- Les activités non planifiables **qui n'ont pas un caractère d'urgence** seront soumises au dépôt d'un plan de vol selon les règles suivantes :
  - Pour les activités 1, selon les règles habituelles de dépôt.
  - Pour les activités 2 et 3 : le dépôt de plan de vol (comportant les numéros d'accréditation en case 18 pour les activités 2) est obligatoire avec un préavis de 2 heures transmis à LFRKYWYX (MCT), LFXOYWYX (CDC de CINQ MARS LA PILE), LFYAYWYX (CDC de DRACHENBRONN), LFBMYWYX (CDC de MONT DE MARSAN), LFRRYWYX (CDC de BREST), LFPJYWYX (CCOA TAVERNY).
  - Une confirmation sera transmise par téléphone avant le vol à la Cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2 de la Préfecture de CAEN, cf "§6.2 a").

### 4.3 Services rendus

- Dans les portions des espaces aériens contrôlés interférant avec les ZRT et ZIT, les IFR reçoivent les services afférant à la classe d'espace considérée par les organismes de contrôle habituels.
- Seul le service d'alerte pourra être rendu par le MCT à tous les aéronefs évoluant en CAG VFR dans les ZRT et ZIT dont il est gestionnaire.
- Pour les ZRT "GRANVILLE 1" et "GRANVILLE 2" : Information sur activité par "CABILLAUD" pendant les créneaux de vol du drone.

## 5 ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

### 5.1 Zones militaires

Une activité complémentaire est prévue :

sur l'EPT FR28 en TSA 09 A et B,  
dans la TSA 08,  
dans la LF D82.

### 5.2 ACTIVITES DE PARACHUTAGE

Des activités de parachutage auront lieu dans la ZRT "NORMANDIE 1". Elles feront l'objet de la parution de NOTAM particuliers.

## 6 ORGANISME A CONTACTER

### 6.1 Avant le 01 juin 2004

Pour tous renseignements :

**CDAOA : (EMO/A3/PPS/SEA)**

Base aérienne 921, 95155 TAVERNY CEDEX

Tél : 01 30 40 39 01

Fax : 01 30 40 39 25

**6.2 Après le 01 juin 2004**

Cellule de coordination de l'activité aérienne (Préfecture de CAEN)

a) Pour la transmission des planifications, le déclenchement des missions et la confirmation ou l'annulation des vols

Tél : 02 31 30 69 94

Fax : 02 31 30 69 95

b) Pour le déclenchement des missions non planifiables ayant un caractère d'urgence

Tél : 02 31 30 69 96 (n° réservé uniquement aux missions à caractère d'urgence)

c) Pour tous renseignements

**Tél : 02 31 30 69 92**

**Fax : 02 31 30 69 93**

**6.3 Procédure exceptionnelle d'accréditation en temps réel (délai minimum 48 h)**

PC LIBERATION 60 NORMANDIE

CELLULE ACCREDITATION (ARMEE DE L'AIR)

PREFECTURE DU CALVADOS

14038 CAEN CEDEX

Tél : 02 31 30 69 90

Fax : 02 31 30 69 91

**Des restrictions en temps réel pourront être apportées par les autorités militaires  
pour des raisons de sûreté aérienne**

**Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM  
modificatifs ou complémentaires qui seront éventuellement publiés.**

## ANNEXE 1 (Heures en UTC)

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4
	Créneaux (test, répétitions), Du 01/06-1200 au 03/06-2200	04/06-0800 08/06-0600	08/06-0600 13/06-0600	13/06-0600 15/06-0600

## ZRT : SFC/FL195

“NORMANDIE 1”	- le <b>01/06</b> : 1200 à 1400 - le <b>02/06</b> : 1200 à 1400 - le <b>03/06</b> : 0800 à 1000, 1300 à 1500	Active H 24	Activation par NOTAM à J-1	Active H24
“NORMANDIE 2” Active pendant les créneaux de répétition et du défilé aérien sur ARROMANCHES (le 06 juin 2004)	- le <b>03/06</b> : 1300 à 1500	- le <b>04/06</b> : 0800 à 1000, 1300 à 1500, - le <b>05/06</b> : 0800 à 1000 1300 à 1500, - le <b>06/06</b> : 1300 à 1500.	NON	NON
ZRT “GRANVILLE 1”	- le <b>01/06</b> : 0800 à 1000, 1400 à 1600 - le <b>02/06</b> : 0800 à 1000, 1400 à 1600, 2030 à 2200 - le <b>03/06</b> : 0800 à 1000, 1400 à 1600, 2030 à 2200	- le <b>04/06</b> : 0800 à 1000, 1400 à 1600, 2030 à 2200	NON	NON
ZRT “GRANVILLE 2”	NON	Active H24 A partir du 4 juin 2200	Activation par NOTAM à J-1	Active H24
“DEAUVILLE”, “LE HAVRE”, “CHERBOURG”	NON	Horaires ATS*	Horaires ATS*	Horaires ATS*

## ZIT : SFC/FL115

“ROUGE”**	NON	Activation par NOTAM à J-1	Activation par NOTAM à J-1	Activation par NOTAM à J-1
“SAINT LO”	NON			Active H24
“BLEUE”**	NON	NON	NON	Active H24

## Autres zones

LF D82	Active	Active H 24	Activation par NOTAM à J-1	Active H 24
TSA 9 A+B	Active	Active		Active
TSA 8	Active	Active		Active

\* Extension possible en dehors des horaires ATS sur demande de la cellule de coordination de l'activité aérienne de la Préfecture de CAEN.

\*\* La ZIT “ROUGE” et la ZIT “BLEUE” ne seront pas actives en même temps.

	ZRT NORMANDIE 1	ZRT NORMANDIE 2	ZIT ROUGE	ZIT BLEUE	ZIT SAINT LO	Espaces réservés à l'activité “drone”
Activité 1	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	- Cf §4.2.2 (ZIT Rouge)  Cf §4.2.4 (ZRT “GRANVILLE 1 et 2”)
Activité 2	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
Activité 3	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
Activité 4	OUI	NON	NON	NON	NON	
Activité 5	OUI	NON	OUI	OUI	NON	
Activité 6	OUI Si ZIT ROUGE inactive	NON	NON	NON	NON	- Cf 4.2.5 (ZRT “NORMANDIE 1”)







